



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-398

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-09-25-00001 - ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4697 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à l'HAD Rodez (4 pages)	Page 7
--	--------

DDT32 /

R76-2026-05-12-00019 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à JULIA Vincent sous le numéro 032261680 (1 page)	Page 12
R76-2026-04-30-00074 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DE LA BOYE (BOUAS Alexis) sous le numéro 032261530 (1 page)	Page 14
R76-2026-05-28-00006 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l' EARL DES ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy) sous le numéro 032261520 (1 page)	Page 16
R76-2026-04-30-00073 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU CHATEAU (LAMORT Pierre, LASPORTESCéline) sous le numéro 032261510 (1 page)	Page 18
R76-2026-05-05-00021 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU COMMERCANT (LAFFITTE Jean-Pierre et Anthony) Stéphane sous le numéro 032261560 (1 page)	Page 20
R76-2026-05-12-00010 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU COMTE (GARROS Romain, Guy et Pierrette) sous le numéro 032261580 (1 page)	Page 22
R76-2026-05-28-00007 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL DU SARTHOU (BERDOULET Cédric) sous le numéro 032261700 (1 page)	Page 24
R76-2026-04-30-00071 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL FLOURES (CAZAUBON David) sous le numéro 032261490 (1 page)	Page 26
R76-2026-05-12-00011 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL LAS LEBES (COLAS Mathieu, Sylvie et Benoît) sous le numéro 032261590 (1 page)	Page 28
R76-2026-05-12-00016 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à l'EARL MENON ET FILS (MENON Jérôme et Léana) sous le numéro 032261650 (1 page)	Page 30

R76-2026-04-30-00072 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SAS GADEA (DIXIA, PELLEMELE David) sous le numéro 032261500 (1 page)	Page 32
R76-2026-05-12-00009 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à la SCEA FOUMAGNE (SHORT Anne et Mayow) sous le numéro 032261570 (1 page)	Page 34
R76-2026-04-30-00070 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. ALVEZ Pédro sous le numéro 032261480 (1 page)	Page 36
R76-2026-05-12-00015 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. FRANCHETTO Rémi (pour l'EARL DE BERDOT) sous le numéro 032261640 (1 page)	Page 38
R76-2026-05-12-00014 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. FRANCHETTO Rémi (pour l'EARL FRANCHETTO) sous le numéro 032261630 (1 page)	Page 40
R76-2026-05-12-00013 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LACOSTE Sébastien sous le numéro 032261620 (1 page)	Page 42
R76-2026-05-12-00020 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. DEBUISSON Erwan (pour l'EARL DE CARDEILHAN) sous le numéro 032261690 (1 page)	Page 44
R76-2026-05-12-00018 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. LOURTIES Guillaume (pour la SCEA DE BORDENEUVE) sous le numéro 032261670 (1 page)	Page 46
R76-2026-05-12-00012 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. MENVIELLE Maxime (pour la SCEA DES ALUMS) sous le numéro 032261610 (1 page)	Page 48
R76-2026-05-12-00017 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. ZANCHETTA Frédéric sous le numéro 032261660 (1 page)	Page 50
R76-2026-05-05-00019 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à M. ZANCHETTA Stéphane sous le numéro 032261540 (1 page)	Page 52
R76-2026-05-28-00008 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter à Mme LE GALL Corinne sous le numéro 032261710 (1 page)	Page 54
R76-2026-05-05-00020 - DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation d'exploiter au GAEC DU BARTAOU (ROGE Jean-Luc et Ludovic) Stéphane sous le numéro 032261550 (1 page)	Page 56
DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire	
R76-2026-09-23-00005 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GINESTY Vincent enregistré sous le n°12260496, d'une superficie de 0,36 hectares et refus de 5,96 hectares (4 pages)	Page 58

DREETS OCCITANIE /

R76-2026-09-25-00003 - ANRAS 65 Arrêté DGF MJPM 2026 (3 pages)	Page 63
R76-2026-09-08-00037 - Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'association Regard du département du Gers pour l'année 2026 (4 pages)	Page 67
R76-2026-09-08-00043 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'association GESTARE du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 72
R76-2026-09-08-00045 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS ACALA géré par l'association L'Avitarelle du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 77
R76-2026-09-08-00039 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Chauliac-Rauzy géré par l'association AERS du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 82
R76-2026-09-08-00038 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS de l'association ABES du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 87
R76-2026-09-08-00046 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS DELBREL géré par l'association L'AVITARELLE du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 92
R76-2026-09-08-00036 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS FOYER DU MAY géré par l'association LE MAY du département de la Haute-Garonne pour l'année 2026 (4 pages)	Page 97
R76-2026-09-08-00044 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par GAMMES du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 102
R76-2026-09-08-00051 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association Accueil Hébergement Logement Insertion Sociale (AHLIS) du département du LOT pour l'année 2026 (4 pages)	Page 107
R76-2026-09-08-00040 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association ADAGES du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 112
R76-2026-09-08-00049 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association AMICALE DU NID du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 117

R76-2026-09-08-00041 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association FARE du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 122
R76-2026-09-08-00042 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association LA CLAIRIERE du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 127
R76-2026-09-08-00048 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS L'Escale géré par l'association Solidarité Urgence Sétoise du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 132
R76-2026-08-06-00003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif Hors Les Murs géré par l'association CEIIS du département du LOT pour l'année 2026 (4 pages)	Page 137
R76-2026-09-08-00050 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif SAO Bouissonnade géré par le CCAS de Montpellier du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 142
R76-2026-09-08-00047 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif SAO géré par l'association AERS SAOSH du département de l'Hérault pour l'année 2026 (4 pages)	Page 147
R76-2026-08-06-00004 - Arrêté portant fixation de le dotation globale de financement (DGF) du dispositif Accompagnement emploi AAVA géré par l'association CEIIS du département du LOT pour l'année 2026 (4 pages)	Page 152
R76-2026-08-13-00003 - Arrêté portant fixation de le dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS Don Bosco géré par l'association Albert Peyriguère du département des Hautes-Pyrénées pour l'année 2026 (4 pages)	Page 157
R76-2026-09-08-00052 - Arrêté portant fixation de le dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association CEIIS du département du LOT pour l'année 2026 (4 pages)	Page 162
R76-2026-09-23-00006 - Arrêté portant fixation de le dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS MALZAC géré par l'association GROUPEMENT LA TRAVERSE du département de la LOZERE pour l'année 2026 (4 pages)	Page 167
R76-2026-09-22-00011 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026?? du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages??géré par CEIIS (4 pages)	Page 172
R76-2026-09-22-00012 - Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026?? du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages??géré par CEIIS (4 pages)	Page 177

R76-2026-09-22-00010 - Arrêté préfectoral portant fixation de la
dotation globale de financement 2026 du Centre provisoire
d'hébergement (CPH) géré par CEIIS (4 pages)
R76-2026-09-25-00002 - UDAF 65 Arrêté DGF MJPM 2026 (3 pages)

Page 182

Page 187

ARS OCCITANIE

R76-2026-09-25-00001

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4697 portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à l'HAD Rodez

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 4697

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé à l'HAD Rodez

EJ FINESS : 120784616

EG FINESS : 120783618

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-3576 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2026-2420 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'HAD Rodez et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué à l'HAD Rodez est fixé ainsi qu'il suit : **1 239,76 €** pour l'achat de 4 climatiseurs mobiles.

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant de l'HAD Rodez sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 25 septembre 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÈR

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

DDT32

R76-2026-05-12-00019

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à JULIA Vincent sous le numéro
032261680

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

JULIA Vincent
2032 chemin du Francillon Marrots
32200 JUILLES

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **12/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 29,17 ha situés sur la(les) commune(s) de 32200 GIMONT, 32200 JUILLES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261680**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **12/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 12/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-30-00074

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DE LA BOYE (BOUAS Alexis)
sous le numéro 032261530

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DE LA BOYE (BOUAS Alexis)
2630 chemin de Lartigolle
32550 PESSAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **28/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 50,13 ha situés sur la(les) commune(s) de 32550 AUTERRIVE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261530**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-28-00006

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l' EARL DES ANGLADES (DARRIS
Sophie, Françoise et Guy) sous le numéro
032261520

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DES ANGLADES (DARRIS Sophie, Françoise et Guy)
264 chemin du Plape
32600 ENDOUFIELLE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **15/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 12,54 ha situés sur la(les) commune(s) de 32600 ENDOUFIELLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 15/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261520**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **15/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 15/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-30-00073

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DU CHATEAU (LAMORT
Pierre, LASPORTESCéline) sous le numéro
032261510

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU CHATEAU (LAMORT Pierre, LASPORTESCéline)
390 route du Château
32800 NOULENS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **28/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 NOULENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261510**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-05-00021

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DU COMMERCANT (LAFFITTE
Jean-Pierre et Anthony) Stéphane sous le numéro
032261560

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU COMMERÇANT (LAFFITTE Jean-Pierre et Anthony)
115 chemin de Barthète
32720 BARCELONNE DU GERS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **04/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 4,19 ha situés sur la(les) commune(s) de 32720 BARCELONNE DU GERS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261560**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **04/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 04/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00010

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DU COMTE (GARROS
Romain, Guy et Pierrette) sous le numéro
032261580

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU COMTE (GARROS Romain, Guy et Pierrette)
1294 route du Comte
32370 BOURROUILLAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **07/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1,68 ha situés sur la(les) commune(s) de 32370 BOURROUILLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261580**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-28-00007

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL DU SARTHOU (BERDOULET
Cédric) sous le numéro 032261700

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL DU SARTHOU (BERDOULET Cédric)
530 chemin du Sarthou
32720 BARCELONNE DU GERS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **17/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3,57 ha situés sur la(les) commune(s) de 32720 ARBLADE LE BAS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 17/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261700**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **17/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 17/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-30-00071

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL FLOURES (CAZAUBON David)
sous le numéro 032261490

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL FLOURES (CAZAUBON David)
« floure » Fromentas
32290 AIGNAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **29/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 14,06 ha situés sur la(les) commune(s) de 32290 AIGNAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 29/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261490**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **29/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 29/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00011

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL LAS LEBES (COLAS Mathieu,
Sylvie et Benoît) sous le numéro 032261590

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL LAS LEBES (COLAS Mathieu, Sylvie et Benoît)
284 route de Las Lebes
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **06/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 7,03 ha situés sur la(les) commune(s) de 32500 CASTELNAU D'ARBIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261590**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00016

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à l'EARL MENON ET FILS (MENON
Jérôme et Léana) sous le numéro 032261650

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

EARL MENON ET FILS (MENON Jérôme et Léana)
1450 route de Gimbrède
32340 CASTET-ARROUY

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **07/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 36,35 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261650**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-30-00072

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SAS GADEA (DIXIA, PELLEMELE
David) sous le numéro 032261500

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SAS GADEA (DIXIA, PELLEMELE David)
965 route de Larrazieu
32240 MAULEON D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le **27/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 71,92 ha situés sur la(les) commune(s) de 32240 MAULEON D'ARMAGNAC , 32150 CAZAUBON, LABASTIDE D'ARMAGNAC (40).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 27/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261500**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **27/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 27/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00009

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à la SCEA FOUMAGNE (SHORT Anne
et Mayow) sous le numéro 032261570

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

SCEA FOUMAGNE (SHORT Anne et Mayow)
lieu dit Cujon
32700 MARSOLAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Mme Mr les gérants,

J'accuse réception le **11/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 13,71 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 MARSOLAN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261570**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mme Mr les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-04-30-00070

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. ALVEZ Pedro sous le numéro
032261480

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 30/04/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

ALVEZ Pedro
81 avenue de la République
32440 CASTELNAU D'AUZAN

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **28/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0,34 ha situés sur la(les) commune(s) de 32800 EAUZE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261480**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **28/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 28/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00015

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. FRANCHETTO Rémi (pour l'EARL
DE BERDOT) sous le numéro 032261640

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

FRANCHETTO Rémi (pour l'EARL DE BERDOT)
220 route du Village
32400 CAUMONT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **07/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 117,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 LELIN LAPUJOLLE , 32400 CAUMONT, 32400 LANNUX, MAULICHERES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261640**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00014

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. FRANCHETTO Rémi (pour l'EARL
FRANCHETTO) sous le numéro 032261630

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

FRANCHETTO Rémi (pour l'EARL FRANCHETTO)
220 route du Village
32400 CAUMONT

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **07/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 28,42 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 LELIN LAPUJOLLE , 32400 CAUMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261630**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00013

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LACOSTE Sébastien sous le
numéro 032261620

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LACOSTE Sébastien
228 chemin de Castagnet Lieu-dit Balent
32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **07/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2,49 ha situés sur la(les) commune(s) de 32110 SAINT MARTIN D'ARMAGNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261620**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00020

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. DEBUISSON Erwan (pour l'EARL
DE CARDEILHAN) sous le numéro 032261690

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

DEBUISSON Erwan (pour l'EARL DE CARDEILHAN)
604 chemin de Cardeilhan
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **11/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 124,05 ha situés sur la(les) commune(s) de 32700 LECTOURE, 32380 L'ISLE BOUZON .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261690**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **11/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 11/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00018

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. LOURTIES Guillaume (pour la
SCEA DE BORDENEUVE) sous le numéro
032261670

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LOURTIES Guillaume (pour la SCEA DE BORDENEUVE)
917 chemin de Marcade
32320 MONTESQUIOU

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur le gérant,

J'accuse réception le **07/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 73,84 ha situés sur la(les) commune(s) de 32320 MONTESQUIOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261670**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00012

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. MENVIELLE Maxime (pour la
SCEA DES ALUMS) sous le numéro 032261610

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

MENVIELLE Maxime (pour la SCEA DES ALUMS)
1580 route du château
32400 VERLUS

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **06/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 99,62 ha situés sur la(les) commune(s) de 32400 VERLUS, 32400 VIELLA.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261610**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **06/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 06/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-12-00017

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. ZANCHETTA Frédéric sous le
numéro 032261660

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 12/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

ZANCHETTA Frédéric
1270 chemin de Gaurent
32380 SAINT CREAC

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **07/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 83,03 ha situés sur la(les) commune(s) de 32380 SAINT CREAC , GRAMONT (82).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261660**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **07/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 07/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-05-00019

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à M. ZANCHETTA Stéphane sous le
numéro 032261540

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

ZANCHETTA Stéphane
Hameau de Coignax
32270 NOUGAROLET

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **30/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 22,52 ha situés sur la(les) commune(s) de 32270 NOUGAROLET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261540**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-28-00008

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter à Mme LE GALL Corinne sous le
numéro 032261710

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 28/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

LE GALL Corinne
2 impasse des mésanges
32700 LECTOURE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Madame la gérante,

J'accuse réception le **18/05/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 21,74 ha situés sur la(les) commune(s) de 32340 MIRADOUX.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/05/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261710**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **18/08/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 18/09/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DDT32

R76-2026-05-05-00020

DRAAF OCCITANIE - ardc dossier d'autorisation
d'exploiter au GAEC DU BARTAOU (ROGE
Jean-Luc et Ludovic) Stéphane sous le numéro
032261550

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Forêt et Environnement
Contrôle des structures**



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Mmes B.ROBERT-BAMBOUX et A. DIDIER
ddt-structures@gers.gouv.fr
Tél : 05 62 61 46 05 / 46 88

Auch, le 05/05/2026

Le Directeur départemental des Territoires

à

GAEC DU BARTAOU (ROGE Jean-Luc et Ludovic)
635 route de Masseube Au Couhis
32140 ARROUEDE

Objet : accusé de réception – A CONSERVER !

Monsieur,

J'accuse réception le **30/04/2026** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9,49 ha situés sur la(les) commune(s) de 32140 ARROUEDE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/04/2026**
- **Numéro d'enregistrement : 032261550**

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le **30/07/2026**, date d'expiration du délai pendant lequel d'éventuelles demandes concurrentes peuvent être déposées. (Veuillez noter que si un candidat concurrent à l'exploitation des mêmes surfaces se fait connaître, l'administration est susceptible de vous demander des pièces complémentaires afin de déterminer votre rang de priorité).

En l'absence de réponse de l'administration à votre demande dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, **l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 30/08/2026.**

Toutefois le délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite (après dépassement du délai de 4 mois ou de 6 mois en cas de prorogation, à compter de la date de réception du dossier complet) :

- le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'**accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.
- la copie du présent accusé de réception sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du Service Agriculture Forêt et Environnement

Julien Barthès

DRAAF Occitanie

R76-2026-09-23-00005

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter
un bien agricole au titre du contrôle des
structures à GINESTY Vincent enregistré sous le
n°12260496, d'une superficie de 0,36 hectares et
refus de 5,96 hectares

AGRI N°R76-2026-190

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral R76-2026-06-30-00003 publié au RAA spécial N°R76-2025-275 du 30 juin 2026 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Septembre 2026 n°R76-2026-09-07-00001 publié au RAA spécial N°R76-2026-372 du 07 Septembre 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE CROZEFOND (Madame CARRAT Laurence, Monsieur CARRAT Bruno), demeurant à Crozefond 12490 VIALA DU TARN, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 23 mars 2026 sous le numéro D12260565, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 5,96 hectares sis sur la commune de VIALA DU TARN et propriété de Madame SALGUES Françoise ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par Monsieur GINESTY Vincent, demeurant à 2754 route du Lévézou - La Jasse -12490 VIALA DU TARN auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 mai 2026, sous le n° 12260717 relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 6,32 hectares, constitué des parcelles cadastrales en concurrence numéros E45- E52 – E53 – E54 – E32 - E33 d'une superficie de 5,96 hectares et des parcelles cadastrales hors concurrence numéros C74 et C89 d'une superficie de 0,36 hectare sises sur la commune de VIALA DU TARN et propriété de Madame SALGUES Françoise;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 95 hectares sur la commune de VIALA DU TARN par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 190 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de VIALA DU TARN ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 67 hectares par le SDREA Occitanie, par associé exploitant sur la commune de VIALA DU TARN ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE CROZEFOND (Madame CARRAT Laurence, Monsieur CARRAT Bruno) n'est pas soumise au contrôle des structures ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,96 hectares, déposée par le GAEC DE CROZEFOND (Madame CARRAT Laurence, Monsieur CARRAT Bruno), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 88,62 hectares à 94,58 hectares après opération, soit 47,29 hectares par associé exploitant soit au-dessous du seuil de viabilité ;

Considérant, de ce fait, que l'opération envisagée par le GAEC DE CROZEFOND (Madame CARRAT Laurence, Monsieur CARRAT Bruno) correspond à la **priorité n°3** du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 6,32 hectares, déposée par Monsieur GINESTY Vincent, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 6,32 hectares après opération, soit 6,32 hectares par associé exploitant ;

Considérant, que l'opération envisagée par Monsieur GINESTY Vincent, correspond à la **priorité n°5** du SDREA Occitanie : « Autre installation » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur GINESTY Vincent, domicilié 2754 route du Lévézou – la Jasse – 12490 VIALA DU TARN **est autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 0,36 hectares, sis sur la commune de VIALA DU TARN parcelles cadastrales numéros : C74 - C89 propriété de Madame SALGUES Françoise.

- Monsieur GINESTY Vincent, domicilié 2754 route du Lévézou – la Jasse – 12490 VIALA DU TARN **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,96 hectares, sis sur la commune de VIALA DU TARN parcelles cadastrales numéros E45- E52 – E53 – E54 – E32 - E33 : propriétés de Madame SALGUES Françoise.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

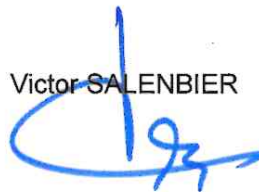
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 Septembre 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				GAEC DE CROZEFOND	GINESTY Vincent
VIALA DU TARN	E 45	0,7644	SALGUES Françoise	0,7644	0,7644
	E 52	1,1496		1,1496	1,1496
	E 53	0,2124		0,2124	0,2124
	E 54	1,6075		1,6075	1,6075
	E 32	1,7362		1,7362	1,7362
	E 33	0,4906		0,4906	0,4906
	C 74	0,1330			0,1330
	C 89	0,2312			0,2312
TOTAL		6,3249		5,9607	6,3249

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-25-00003

ANRAS 65 Arrêté DGF MJPM 2026

**Direction départementale de l'emploi, du travail
des solidarités et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ANRAS-AT65
géré par l'ANRAS, 11 D, boulevard du Centenaire 65 106 LOURDES**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er juin 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 29 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ANRAS-AT65 reçue le 23 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** le visa n° 26-0763 du contrôleur budgétaire en date du 17 septembre 2026 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ANRAS-AT65 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x € de CNR</i>	66 170,00 € <i>1 200,00 €</i>	1 329 019,86 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x € de CNR</i>	1 036 369,86 € <i>19 454,99 €</i>	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont x € de CNR</i>	226 480,00 € <i>666,00 €</i>	
	Reprise déficit antérieur		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	1 076 580,00 € <i>1 866,00 €</i>	1 329 019,86 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	160 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	1 000,00 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	71 984,87 €	
	Reprise excédent antérieur <i>Dont x € de CNR</i>	<i>Compte 11511 : 19 454,99 €</i>	

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service ANRAS-AT65 est de 1 076 580,00 euros (dont 1 866,00 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- . La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 1 073 350,26 euros,
- . La quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 3 229,74 euros.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 89 445,85 € pour l'État et 269,15 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : ANRAS AT 65
 Identifiant Chorus : 1001729253
 N° SIRET : 305 874 117 00925
 Nom de la banque : Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées
 Domiciliation : CE MIDI PYRENEES
 Code banque : 13135
 Code guichet : 00080
 Clé : 48
 Numéro compte : 08102163052

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	304-D034-DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDETSP65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le vendredi 25 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00037

Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'association Regard du département du Gers pour l'année 2026



Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'association Regar pour l'année 2026

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre l'association Regar et l'Etat pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2025 (n° CPOM : 20210101232001) ;
- Vu** l'avenant n°1 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre l'association Regar et l'État en région Occitanie pour la période 2021-2025, signé le 24 septembre 2025, prolongeant le contrat pour l'année 2026.
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n°26-0582 du 10 août 2026,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Au titre de l'exercice budgétaire 2026, la dotation globalisée commune (DGC) du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) géré par l'association Regar dont le siège social est situé 12 rue de Lorraine à AUCH (32000) et représentée par son Président Monsieur. LABURRE Joël et sa directrice Madame COULET Martine, est fixée à 744 938 € (sept cent quarante-quatre mille neuf cent trente-huit euros).

Cette dotation globalisée commune, correspondant au fonctionnement de 48 places en année pleine, se décompose de la manière suivante :

ÉTABLISSEMENT	FINESS	CAPACITÉ	DOTATION (€)
CHRS Le Priou	320782774	48 places	744 938,00 €

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée au CHRS Le Priou de l'association Regar et services relevant du CPOM est fixée à 744 938,00 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 297 975,20 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 446 962,80 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 62 078,17 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 24 831,27 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 37 246,90 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 62 078,17 euros.

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9 – 09 88 88 80 80 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du Gers sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00043

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec l'association GESTARE du département de l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
des établissements et services relevant du CPOM conclu avec GESTARE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre GESTARE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2026 au 01 janvier 2031 (n° CPOM : 20260101234001) ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par GESTARE le 27 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0749 en date du 15 septembre 2026.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9 – 09 88 88 80 80 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget des établissements et services relevant du CPOM mentionné ci-dessus, gérés par GESTARE, est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 691,00 €	1 109 350,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	754 659,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	250 000,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	962 000,00 €	1 109 350,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	128 719,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 631,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 962 000,00 euros.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la dotation en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 644 540 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 317 460 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 80 166,67 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 53 711,66 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 26 455 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 80 166,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00045

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS ACALA
géré par l'association L'Avitarelle du
département de l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif L'Avitarelle CHRS Acala (n° SIRET : 38247608300029 ; n° FINESS : 340787381)
géré par L'AVITARELLE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par L'Avitarelle CHRS Acala le 29 octobre 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0742 en date du 15 septembre 2026.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS L'Avitarelle CHRS Acala est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 241,26 €	1 750 016,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	979 290,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	432 397,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	41 087,74 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 619 682,00 €	1 750 016,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 677,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 657,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 619 682,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 1 020 399,66 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 599 282,34 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 134 973,50 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 85 033,30 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 49 940,17 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 126 431,16 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00039

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS
Chauliac-Rauzy géré par l'association AERS du
département de l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS AERS CHRS Chauliac-Rauzy
(n° SIRET : 30431848800034 ; n° FINESS : 340782456)
géré par AERS pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par AERS CHRS Chauliac-Rauzy le 29 octobre 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0746 en date du 15 septembre 2026.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9 - 09 88 88 80 80 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS AERS Chauliac-Rauzy est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	123 205,00 €	954 790,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	494 827,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	336 758,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	807 792,00 €	954 790,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	134 066,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	12 932,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 807 792,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 411 973,92 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 395 818,08 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 67 316,00 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 34 331,16 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 32 984,84 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 66 732,66 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00038

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS de
l'association ABES du département de l'Hérault
pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
ABES CHRS (n° SIRET : 32927539000071 ; n° FINESS : 340784081)
géré par ABES pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par ABES CHRS le 28 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0608 en date du 12 août 2026
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ABES CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 506,00 €	861 296,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	691 446,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	94 344,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	817 396,00 €	861 296,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 400,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 500,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 817 396,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 449 568 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 367 828 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 68 116,33 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 37 464 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 30 652,33 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 68 116,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00046

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS DELBREL
géré par l'association L'AVITARELLE du
département de l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS L'Avitarelle CHRS DELBREL
(n° SIRET : 38247608300037 ; n° FINESS : 340008242)
géré par L'AVITARELLE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par L'Avitarelle CHRS Delbrel le 29 octobre 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0748 en date du 15 septembre 2026.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

1 Place Émile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE CEDEX 9 – 09 88 88 80 80 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS L'Avitarelle CHRS DELBREL est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 000,00 €	809 181,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	573 826,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	175 355,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	760 110,00 €	809 181,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 071,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 760 110,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 448 465 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 311 645 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 63 342,50 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 37 372,09 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 25 970,41 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 63 342,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00036

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS FOYER DU
MAY géré par l'association LE MAY du
département de la Haute-Garonne pour l'année
2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif LE MAY CHRS FOYER DU MAY & RESSOURCES & MONTESPAN
(n° SIRET : 77693921700019 ; n° FINESS : 310785019)
géré par ASSOCIATION DU MAY pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par LE MAY CHRS FOYER DU MAY & RESSOURCES & MONTESPAN le 27 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0607 du 12 août 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS [LE MAY] [CHRS] FOYER DU MAY & RESSOURCES & MONTESPAN est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 000 €	1 970 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 310 000 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	410 000 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 765 497 €	1 970 000 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2	4 503 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 765 497,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 792 531,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 972 966,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 147 124,75 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 66 734,67 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 80 390,08 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 147 124,75 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00044

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS géré par
GAMMES du département de l'Hérault pour
l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS Gammes (n° SIRET : 77606059200180 ; n° FINESS : 340031061)
géré par GAMMES - UNION DES ASSOCIATIONS DU CSP ESPOIR pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par Gammes CHRS le 28 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0759 en date du 15 septembre 2026.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Gammes est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 000] €	1 621 894,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	965 894,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	526 000,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 396 261,00 €	1 621 894,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75 020,29 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 427,00 €	
	Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants	133 185,71 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 396 261,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 781 906,16 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 614 354,84 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 116 355,08 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 65 158,84 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 51 196,24 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 127 453,91 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A.Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00051

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association Accueil Hébergement Logement Insertion Sociale (AHLIS) du département du LOT pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la Dotation Globale de Financement (DGF)
du dispositif CHRS (n° SIRET : 32391255000064 ; n° FINESS : 460782618)
géré par ACCUEIL HEBERGEMENT LOGEMENT INSERTION SOCIALE 46 pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par le gestionnaire le 27 octobre 2025 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;
- Considérant** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Considérant** l'accord du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0738.
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 738,25 €	1 045 286,25 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	726 600,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	205 948,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification <i>dont 20 259 € de CNR</i>	959 323,00 €	1 045 286,25 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	55 858,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté	30 105,25 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 959 323,00 euros.

Elle intègre les mesures tarifaires annuelles intervenues au cours de l'exercice, correspondant aux décisions d'allocation de crédits non reconductibles et d'ajustement de la dotation, détaillées ci-dessous :

- Attribution de crédits non reconductibles pour 20 259 €

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 748 271,94 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 211 051,06 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 79 943,58 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 62 356 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 17 587,59 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 78 255,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00040

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS géré par
l'association ADAGES du département de
l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS Adages (n° SIRET : 33977442400164 ; n° FINESS : 340784263)
géré par ADAGES pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
 - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
 - Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par Adages CHRS le 27 octobre 2025 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0740 du 14 septembre 2026.
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Adages est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 000,00 €	2 052 008,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 340 597,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	511 411,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 700 000,00 €	2 052 008,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	324 677,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	19 253,14 €	
	Report à nouveau affecté au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants		8 077,86 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 700 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 952 000 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 748 000 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 141 666,66 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 79 333,33 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 62 333,33 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 141 089,75 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00049

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association AMICALE DU NID du département de l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif
CHRS ADN HU fin CHRS (n° SIRET : 77572367900335 ; n° FINESS : 340016930)
géré par AMICALE DU NID pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
 - Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
 - Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
 - Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par ADN HU fin CHRS le 29 octobre 2025 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0773 du 22 septembre 2026.
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS ADN HU fin CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 454,00 €	557 859,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	401 675,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	116 730,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	524 859,00 €	557 859,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	33 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 524 859,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 62 983 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 461 876 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 43 738,25 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 5 248,58 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 38 489,66 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 43 738,25 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00041

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS géré par l'association FARE du département de l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS FARE (n° SIRET : 38261949200038 ; n° FINESS : 340784206)
géré par FARE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par CHRS FARE le 29 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0750 en date du 15 septembre 2026.
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS FARE est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 185,00 €	666 511,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	442 771,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	181 555,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	568 620,00 €	666 511,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	86 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	11 891,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 568 620,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 392 347,80 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 176 272,20 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 47 385,00 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 32 695,65 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 14 689,35 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 43 553,66 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00042

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS géré par
l'association LA CLAIRIERE du département de
l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CHRS La Clairière CHRS (n° SIRET : 34744985200024 ; n° FINESS : 340792274)
géré par LA CLAIRIERE pour l'année 2026**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par La Clairière CHRS le 29 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0747 en date du 15 septembre 2026.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS La Clairière est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 467,00 €	673 664,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	470 204,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	176 993,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	623 922,00 €	673 664,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	48 575,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	1 167,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 623 922,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 455 463,06 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 168 458,94 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 51 993,50 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 37 955,25 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 14 038,25 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 51 993,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00048

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS L'Escale géré par l'association Solidarité Urgence Sétoise du département de l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif SUS CHRS L'Escale (n° SIRET : 34448658400081 ; n° FINES : 340015783)
géré par SOLIDARITE URGENCE SETOISE pour l'année 2026**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par SUS CHRS L'Escale le 28 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0756 en date du 15 septembre 2026.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif SUS CHRS L'Escale est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe	Désignation	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 682,00 €	644 101,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	499 762,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	97 657,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	541 703,00 €	644 101,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	20 719,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	30 000,12 €	
	Reprise d'Excédent N-2		51 678,88 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 541 703,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 357 523,98 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 184 179,02 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 45 141,92 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 29 793,66 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 15 348,25 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 49 448,50 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-06-00003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif Hors Les Murs
géré par l'association CEIS du département du
LOT pour l'année 2026



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif HORS LES MURS (CHRS) (n° SIRET : 32785139000051)
géré par le CEIIS pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Considérant** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Considérant** les propositions budgétaires transmises par le gestionnaire le 31 octobre 2025 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;
- Considérant** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif HORS LES MURS (CHRS) est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	300,00 €	31 315,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	30 000,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 015,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	31 315,00 €	31 315,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement HLM (CHRS) est fixée à 31 315,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 31 315,00 euros.

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 2 609,58 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » :
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » :
- « CHRS – autres dépenses » : 2 609,58 euros.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 2 609,58 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

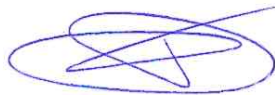
Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le - 6 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
pour Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification et par subdélégation,
La cheffe du service Hébergement, Accès au Logement et Intégration



Aurélia PARDO

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00050

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif SAO
Bouissonnade géré par le CCAS de Montpellier
du département de l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif CCAS BOUISSONNADE - SAO
(n° SIRET : 26340028500197 ; n° FINESS : 340019470)
géré par CCAS Montpellier pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par CCAS Montpellier CHRS Bouissonnade le 28 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CCAS BOUISSONNADE - SAO est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupe	Désignation	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 830,00 €	117 510,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	108 800,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	4 880,00 €	
		Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	85 000,00 €	117 510,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	32 510,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
		Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement SAO est fixée à 85 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 79 900 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 5 100 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 7 083,33 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 6 658,33 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 425 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 7 083,33 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00047

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif SAO géré par
l'association AERS SAOSH du département de
l'Hérault pour l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif SAO AERS SAOSH (n° SIRET : 30431848800059)
géré par AERS pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 26 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par AERS CHRS Chauliac-Rauzy le 29 octobre 2026 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 16 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif SAO AERS SAOSH est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 845,00 €	95 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	85 800,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 355,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	95 000,00 €	95 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement SAO est fixée à 95 000,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 76 000 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 19 000,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 7 916,66 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 6 333,33 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 1 586,33 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 7 916,66 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-06-00004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif
Accompagnement emploi AAVA géré par
l'association CEIS du département du LOT pour
l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF)
du dispositif Accompagnement emploi AAVA (n° SIRET : 32785139000051)
géré par COM ETUDE INFORMATION INSERTION SOCIALE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par le gestionnaire le 31 octobre 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif Accompagnement emploi AAVA est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 000,00 €	94 860,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	82 000,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	8 860,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		0,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	84 860,00 €	94 860,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement Accompagnement emploi est fixée à 84 860,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 84 860,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 7 071,67 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 0,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 0,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 7 071,67 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 7 071,67 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le - 6 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
pour Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification et par subdélégation,
La cheffe du service Hébergement, Accès au Logement et Intégration



Aurélia PARDO

DREETS OCCITANIE

R76-2026-08-13-00003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS Don
Bosco géré par l'association Albert Peyriguère du
département des Hautes-Pyrénées pour l'année
2026



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du CHRS Don Bosco
(n° SIRET : 77716933500034 ; n° FINESS : 650784150) géré par ALBERT PEYRIGUERE
pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2026-108 du 19 février 2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le CHRS Don Bosco le 30 octobre 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 19 juin 2026 ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1 juillet 2026 ;

Considérant l'accord du contrôle budgétaire régional en date du 6 août 2026, visa CBR n° 26-0564 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et protection des populations des Hautes-Pyrénées.

1. ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS Don Bosco est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	281 907 €	1 693 906 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 046 383 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	365 616 €	
	Reprise de Déficit N-2		0 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 613 687,00 €	1 693 906 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	69 864 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	10 355 €	
	Reprise d'Excédent N-2		0 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 1 613 687,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 645 474,80 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 968 212,20 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 134 473,92 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 53 789,57 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 80 684,35 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 134 473,92 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou de Bordeaux

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 13 AOUT 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,

Pour le préfet et par subdélégation,
le directeur régional délégué


Stéphane GUIGUET

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-08-00052

Arrêté portant fixation de le dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS géré par
l'association CEIS du département du LOT pour
l'année 2026



**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
(n° SIRET : 32785139000051 ; n° FINESS : 460785116)
géré par CENTRE D'ETUDE INFORMATION INSERTION SOCIALE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par le gestionnaire le 31 octobre 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 17 juin 2026 ;

Considérant la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1er juillet 2026 ;

Considérant l'accord du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0735.

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du LOT ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 000,00 €	623 659,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	345 588,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	140 071,00 €	
	Reprise de Déficit N-2	0,00 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	597 806,00 €	623 659,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 897,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 956,00 €	
	Reprise d'Excédent N-2	0,00 €	

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 597 806,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 466 288,68 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 131 517,32 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 49 817,17 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 38 857,39 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 10 959,78 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 49 817,17 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département du LOT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le

8 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-23-00006

Arrêté portant fixation de le dotation globale de
financement (DGF) du dispositif CHRS MALZAC
géré par l'association GROUPEMENT LA
TRAVERSE du département de la LOZERE pour
l'année 2026

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) du dispositif CHRS
La Traverse CHRS MALZAC (n° SIRET : 32819421200069 ; n° FINESS : 480783687)
géré par GROUPEMENT LA TRAVERSE pour l'année 2026**

Le préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 22 avril 2026 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;
- Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE en qualité de préfet de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 15 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** L'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 16 juillet 2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 Mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère dénommée le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;
 - Vu** les propositions budgétaires transmises par La Traverse CHRS MALZAC le 31 octobre 2025 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires formulées par l'autorité de tarification le 18 juin 2026 ;
 - Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire formulée par l'autorité de tarification le 1^{er} juillet 2026 ;
 - Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie n° 26-0758 en date du 15 septembre 2026.
- Sur proposition** du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère.

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation budgétaire

Le budget du dispositif CHRS de l'association La Traverse CHRS MALZAC est autorisé pour l'exercice 2026 conformément au tableau des dépenses et recettes prévisionnelles autorisées, par groupes fonctionnels.

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 917,00 €	706 572,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	496 852,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	143 803,00 €	
	Reprise de Déficit N-2		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	617 405,00 €	706 572,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	89 167 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'Excédent N-2		

Article 2 – Dotation globale de financement

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement CHRS est fixée à 617 405,00 euros.

La DGF est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

La ventilation de la DGF en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 246 962,00 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 370 443,00 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

Article 3 – Modalités de versement

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

Le montant du 1/12^e applicable pour l'année 2026 est fixé à 51 450,42 euros.

La ventilation des acomptes mensuels en code activité Chorus, à des fins de gestion budgétaire, est la suivante :

- « CHRS – dépenses d'hébergement » : 20 580,17 euros
- « CHRS – dépenses d'accompagnement » : 30 870,25 euros
- « CHRS – autres dépenses » : 0,00 euros

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1^{er} janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reductible de la dotation allouée en 2026, soit 51 450,42 euros.

Article 4 – Ordonnateur et comptable assignataire

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est le préfet du département de la Lozère.

Article 5 – Notification de la décision

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Toulouse ou Bordeaux,

(<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050754988>), dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Lozère sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au gestionnaire concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 23 SEP. 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00011

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2026
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
(CADA) Paysages
géré par CEIIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages
géré par CEIIS
N° FINESS : 460003239**

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10/04/2002 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS d'une capacité de 26 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11/05/2017 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS à une capacité de 120 places ;
- Vu** l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
1, place Emile Blouin - CS 90007 - 31952 TOULOUSE Cedex 9 - www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Lot dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 25/06/2026 ;
- Considérant** les observations adressées le 02/07/2026 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 16/07/2026 ;
- Considérant** les observations apportées par l'opérateur en date du 02/07/2026 ;
- Vu** le visa n°26-0191 du contrôleur budgétaire en date du 06/03/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>Dont 8 000 € de l'excédent 2024 affectés aux financements des mesures d'exploitation</i>	162 345,00 €	979 508,00 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	575 835,00 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure <i>Dont 6 850 € de l'excédent 2024 affectés aux financements des mesures d'exploitation</i>	241 328,00 €	
	<i>Reprise de déficit N-2</i>	- €	
	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	959 658,00 € - €	
Recettes en atténuation	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	979 508,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Reprise Excédents N-2 affectée aux financements des mesures d'exploitation</i>	14 850,00 €	

Article 2 - La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Paysages géré par CEIIS est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **959 658,00 €** (Neuf cent cinquante neuf mille six cent cinquante huit euros).

Les 120 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **79 971,50 €**.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP46

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : CEISS -CADA

Banque : Crédit coopératif

Agence de domiciliation : Toulouse

IBAN : FR76425590002141020001137777

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de **959 658,00 €**. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **79 971,50 €**.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

RECEVU
LE 2026-09-22 10:00
PAR LE DIRECTEUR
DE LA REGION
OCCITANIE

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00012

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2026
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile
(CADA) Paysages
géré par CEIIS

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome
géré par Lot pour toits
N° FINESS : 460006927**

Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11/08/2017 autorisant la création du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits d'une capacité de 69 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07/11/2023 portant modification de la capacité du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits à une capacité de 30 places ;
- Vu** l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 17/09/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Lot dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 24/06/2026 ;
- Considérant** les observations adressées le 06/07/2026 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 09/07/2026 ;
- Considérant** les observations apportées par l'opérateur en date du 06/07/2026 ;
- Vu** le visa n°26-0192 du contrôleur budgétaire en date du 06/03/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 080,21 €	1 061 632,35 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	544 278,38 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	307 273,76 €	
	Reprise de déficit N-2	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification	1 031 632,35 €	1 061 632,35 €
	Dont crédits non reconductibles	- €	
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	Reprise Excédents N-2	- €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) Welcome géré par Lot pour toits est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **1 031 632,35 €** (un million trente et un mille six cent trente deux euros et trente cinq centimes).

Les 129 places du Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **85 969,36 €**.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP46

Référentiel activité : 30313020101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-15

Sur le compte ouvert au nom de : Lot pour Toits - Residence Habitat Jeune

Banque : Caisse d'Epargne

Agence de domiciliation : Montauban

IBAN : FR7613135000800800482425961

BIC : CEPFRPP313

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est Finances Publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 21,91 € par place, soit une dotation reconductible de **1 031 632,35 €**. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **85 969,36 €**.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-22-00010

Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation
globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par CEIIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté préfectoral portant fixation de la dotation globale de financement 2026
du Centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par CEIIS
N° FINESS : 460007453**

**Le préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;
- Vu** le décret n° 2026-108 du 19/02/2026 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2021 relative aux lois de finances au titre de la loi de finances n° 2026-103 du 19/02/2026 pour 2026 ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2026 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28/10/2019 autorisant la création du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CEIIS d'une capacité de 20 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20/11/2023 portant modification de la capacité du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CEIIS à une capacité de 40 places ;
- Vu** l'arrêté du 13/05/2026, publié au journal officiel du 17/05/2026, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centre provisoire d'hébergement (CPH) ;
- Vu** le décret en conseil des ministres du 27/05/2026 portant nomination de M. Fabrice RIGOLET-ROSE, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région en date du 15/07/2026 portant délégation au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), à l'effet de prendre les actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 16/07/2026 portant subdélégation de signature aux agents et fonctionnaires de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
1, place Emile Blouin – CS 90007 – 31952 TOULOUSE Cedex 9 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

- Vu** l'avis du contrôleur budgétaire de la région Occitanie relatif à la soutenabilité du budget opérationnel de programme n°303 du 07/05/2026 ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 04/05/2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental du Lot dénommé le « délégataire » ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux Centre provisoire d'hébergement (CPH) de la région Occitanie pour la campagne budgétaire 2026, publié le 03/06/2026 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmis le 22/06/2026 ;
- Considérant** les observations adressées le 26/06/2026 par la personne ayant la qualité pour représenter le Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CEIIS ;
- Vu** la notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 13/07/2026 ;
- Considérant** les observations apportées par l'opérateur en date du 26/06/2026 ;
- Vu** le visa n°26-0193 du contrôleur budgétaire en date du 06/03/2026 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Lot ;

ARRÊTE :

Article 1 - Au titre de l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CEIIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants (en euros)	Total (en euros)
Dépenses autorisées	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 000,00 €	451 025,51 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel <i>Dont reprise excédent 2024 (non reconductible)</i>	242 045,51 € 34 879,51 €	
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	147 980,00 €	
	<i>Reprise de déficit N-2</i>	- €	
Recettes en atténuation	Groupe I : Produit de la tarification <i>Dont crédits non reconductibles</i>	408 946,00 € - €	451 025,51 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	7 200,00 €	
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	- €	
	<i>Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation</i>	34 879,51 €	

Article 2 – La dotation globale de financement (DGF) du Centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par CEIIS est fixée pour l'exercice budgétaire 2026 à **408 946,00 €** (quatre cent huit mille neuf cent quarante-six euros).

Fait à Toulouse, le 22 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification


Régis CORNUT

Les 40 places du Centre provisoire d'hébergement (CPH) sont financées sur la base d'un fonctionnement en année pleine (365 jours).

Article 3 : Pour l'exercice 2026, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **34 078,83 €**.

Article 4 – Le versement de cette dotation est imputé, par douzième, sur les crédits ouverts du BOP 303 « Immigration et asile » :

Centre financier : 0303-DR31-DP46

Référentiel activité : 30313090101

Groupe marchandises : 12.02.01

Domaine fonctionnel : 0303-02-01

Sur le compte ouvert au nom de : CEIIS CPH

Banque : Crédit Coopératif

Agence de domiciliation : Toulouse

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0238 9415 668

BIC : CCOPFRPPXXX

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5 – Pour l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement (DGF), le Centre provisoire d'hébergement (CPH) est financé sur la base du coût cible 2026 pour la totalité des places ouvertes qui s'élève à 28,01 € par place, soit une dotation reconductible de **408 946,00 €**. Les acomptes mensuels prévus à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles s'élèvent donc à **34 078,83 €**.

Article 6 – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'intérieur, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans un délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

DREETS OCCITANIE

R76-2026-09-25-00002

UDAF 65 Arrêté DGF MJPM 2026

**Direction départementale de l'emploi, du travail
des solidarités et de la protection des populations
des Hautes-Pyrénées**

**Arrêté fixant pour l'année 2026 la Dotation Globale de Financement
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs
géré par l'UDAF des Hautes-Pyrénées, 30 avenue Antoine de Saint Exupéry 65 000 TARBES**

Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la
Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, L. 314-1 à L.314-7, et ses articles R. 314-1 et suivants, R. 314-24 et R. 314-36 ;
- Vu** le décret n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** la loi de finances pour 2026 ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2026/70 du 1er juin 2026 relative aux orientations de l'exercice 2026 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2026 établi pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et services délégués aux prestations familiales de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1er juin 2026 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie en date du 15 juillet 2026 ;
- Vu** l'arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie aux agents et fonctionnaires de la DREETS Occitanie en date du 16 juillet 2026 ;
- Vu** la délégation de gestion du 4 mai 2026 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, entre d'une part la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, dénommée le « délégant » et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, dénommée le « délégataire » ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2026 transmises le 30 octobre 2025 via la plateforme e-FSM par la personne ayant qualité pour représenter le service susvisé ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises au gestionnaire le 17 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception ;
- Vu** la réponse de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées reçue le 22 juillet 2026 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification 2026, notifiée au gestionnaire le 27 juillet 2026 par courrier électronique avec accusé de réception et via la plateforme e-FSM ;
- Vu** le visa n° 0772 du contrôleur budgétaire en date du 22 septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : pour l'exercice budgétaire 2026, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF des Hautes-Pyrénées sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants autorisés	TOTAL
Dépenses	Groupe I - Dépenses d'exploitation courante <i>Dont x € de CNR</i>	165 188,00 € <i>1 145,00 €</i>	2 764 174,96 €
	Groupe II - Dépenses de personnel <i>Dont x € de CNR</i>	2 397 307,96 <i>1 480,00 €</i>	
	Groupe III – Dépenses de structure <i>Dont x € de CNR</i>	201 679 € <i>2 089,00 €</i>	
	Reprise déficit antérieur		

Recettes	Groupe I - Produits de la tarification <i>Dont x € de CNR</i>	2 404 322,00 € <i>4 714,00 €</i>	2 764 174,96 €
	Groupe I - Produits de la participation des personnes	300 000,00 €	
	Groupe II – Autres produits d'exploitation	28 466,96 €	
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	31 386,00 €	
	Reprise excédent antérieur <i>Dont x € de CNR</i>		

*L'affectation des CNR est précisée dans le rapport d'instruction budgétaire

Article 2 : pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du service de l'UDAF des Hautes-Pyrénées est de 2 404 322,00 euros (dont 4 714,00 euros de crédits non reconductibles).

Article 3 : en application de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles,

- La quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 %, soit un montant de 2 397 109,04 euros,
- La quote-part versée par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, est fixée à 0,3 %, soit un montant de 7 212,97 euros.

Article 4 : la dotation de chaque financeur précisé à l'article 3 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 199 759,08 € pour l'État et 601,08 € pour le Conseil Départemental.

Article 5 : les versements seront effectués au compte de :

L'Association : UDAF 65
 Identifiant Chorus : 1001203079
 N° SIRET : 777 169 277 00095
 Nom de la banque : Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
 Domiciliation : AG ENTREP TARBES (02025)
 Code banque : 16906
 Code guichet : 02025
 Clé : 94
 Numéro compte : 27732501055

Les dépenses seront imputées comme suit :

Programme budgétaire :	0304	Inclusion sociale et protection des personnes
Centre financier :	304-D034-DD65	UO DEPARTEMENTALE
Organisation d'achat	B001	Bloc 2
Centre de coût :	DDCC065065	DDETSP65
Action	16	Protection juridique des majeurs
Sous Action	01	Services tutélaires
Soit domaine fonctionnel	0304-16-01	
Code activité	030450161601	Services tutélaires
Groupe de marchandises	12.02.01	Transferts directs aux associations et fondations

Article 6 : le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie.

Article 7 : la présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Occitanie soit hiérarchique auprès de la ministre en charge du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, dans le délai de deux mois suivant la notification,
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou Toulouse selon la répartition prévue par le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental et au comptable assignataire.

Article 9 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le vendredi 25 septembre 2026

Pour le préfet de la région Occitanie et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint, responsable du pôle
Cohésion Sociale, Formation, Certification



Régis CORNUT